

DÉCISION 443 / 2022

PORTANT ÉTABLISSEMENT DU PRIX DE VENTE DE NOUVEAUX ARTICLES DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DE LA COUR D'OR - EUROMÉTROPOLE DE METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « déterminer le prix des objets et ouvrages vendus à la boutique du Musée de la Cour d'Or »,

VU l'introduction dans le catalogue de la boutique du musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz de nouveaux produits dérivés détaillés dans le tableau joint en annexe

DÉCIDONS :

D'établir pour les nouveaux produits dérivés introduits au catalogue de la boutique les prix tels que détaillés dans le tableau joint en annexe de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20221116-Decis443-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 16/11/2022

Pour le Président
Le Conseiller délégué,

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

**Proposition prix de vente des nouveaux articles de la boutique du musée
de la Cour d'Or**

Libellé article	Prix achat TTC	Prix de vente	Marge	% de marge
Petit graouilly	30,00 €	39,00 €	9,00 €	30%
Grand graouilly	70,00 €	89,00 €	19,00 €	27%